

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: BELLY Gilbert

Le vendredi 17 mai 2024

Représentant l'association : Pêche et Loisirs

En qualité de : Président

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Fête des 20 ans Association

Adresse de la manifestation : Etang des Carronnières

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Du samedi 22/06/2024 au dimanche 23/06/2024 de 06h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur BELLY Gilbert **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Etang des Carronnières à PÉRONNAS le :

Samedi 22/06/2024 au dimanche 23/06/2024 de 06h00 à 20h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur BELLY Gilbert, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, vendredi 17 mai 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

